

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

13

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **6 MAI 2025**

Objet de la délibération :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
CONVENTIONS
RELATIVES A LA
MUTUALISATION D'UN
SERVICE DE
TRANQUILITE
RESIDENTIELLE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno BAIXE,
Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange
CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Marc ESPONDA, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Valérie
RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH, Delphine
GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Jacques PEYROT.

Représentants du CSE présents : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au prêt de main-d'œuvre à
but non lucratif,

Vu le protocole d'accord conclu entre la Société Anonyme Gardéenne d'Économie
Mixte (SAGEM), représentée par Monsieur Charles IGNATOFF, et l'Office Public de
l'Habitat Var Habitat, représenté par Monsieur Martial AUBRY, en date du 19 février
2025, fixant les principes et modalités de mutualisation d'un service de tranquillité
résidentielle destiné à intervenir sur les communes de La Garde (83130) et La Valette-
du-Var (83160).

Considérant que ce partenariat repose sur des engagements réciproques visant à
garantir un fonctionnement efficace et conforme aux exigences légales et
réglementaires.

Considérant qu'afin d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle, les parties conviennent de formaliser leur coopération à travers les conventions suivantes :

- Une convention de prêt de main-d'œuvre, garantissant la conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Une convention relative à la répartition des charges du bureau commun (électricité, eau, consommables, etc.) ;
- Une convention portant sur l'entretien du véhicule d'intervention, loué ou acquis par la SAGEM ;
- Toute autre convention nécessaire au fonctionnement du service mutualisé, en fonction des besoins identifiés et dans le respect du cadre légal applicable.

Ces conventions permettront de sécuriser juridiquement le dispositif et d'assurer une répartition claire et équitable des responsabilités entre les parties.

Je vous demande de bien vouloir :

- De prendre acte du dispositif de mutualisation du service de tranquillité résidentielle entre la SAGEM et Var Habitat ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, à savoir : la convention de prêt de main-d'œuvre ; la convention relative au partage des charges du bureau commun ; la convention portant sur l'entretien du véhicule d'intervention ; ainsi que toute autre convention indispensable au bon fonctionnement et à la sécurisation juridique du dispositif.
- De donner mandat au Directeur Général pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de ces conventions et au respect de leurs conformités.

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration des éventuels ajustements requis pour garantir l'efficacité et la pérennité du dispositif.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI